

Règlement intérieur 61 Impasse Bédard, Le Gosier

Le règlement intérieur de la maison a pour objectif que la vie en communauté se déroule au mieux pour chacun des locataires en particulier et le groupe en général. Il a été rédigé sur la base de nombreux retours d'expériences. Il est important que vous en preniez bien connaissance. Il est aussi le document de référence en cas de différend.

Le non respect du présent règlement peut constituer une cause de résiliation anticipée du bail aux torts du locataire après mise en demeure par messagerie électronique.

Animaux : les animaux de compagnie sont interdits au sein de la maison à l'intérieur comme à l'extérieur. Il est également interdit de nourrir les animaux errants sur ou aux abords de la propriété.

Barbecue : compte-tenu de la densité de l'habitat environnant, de la proximité de la végétation, de l'importante présence de bois dans les matériaux de la maison, l'usage du barbecue est interdit sur l'ensemble de la parcelle de terrain.

Chambres : elles doivent être nettoyées intégralement, par chaque locataire, au moins une fois par semaine. Le réfrigérateur doit être maintenu dans un état de propreté constante et nettoyé également une fois par semaine. Ne rien accrocher aux murs, ni ne modifier l'agencement des chambres, sans accord préalable du propriétaire.

Cigarette (et la vapoteuse): elle est interdite à l'intérieur et à l'extérieur (jardin) de la propriété. **Bien prévenir chaque visiteur du statut non fumeur de la propriété.**

(Le/ la) **Coloc manager** : une personne est désignée chaque semaine par roulement, pour être responsable du rangement général et de la propreté des parties communes à savoir la cuisine, la salle de bains, le salon, la terrasse et la dalle béton du jardin (balais), ainsi que devant le muret de la maison. Elle s'assure que la vaisselle est rangée le soir, que l'évier de la cuisine est propre, que les plans des travail ont été nettoyés et qu'aucune nourriture ne traîne sur le sol. **Si une personne ne peut pas effectuer son tour, elle s'arrange avec un autre locataire et en prévient les autres.**

Drogues : un(e) locataire qui consomme des substances illicites s'expose à une décision d'expulsion immédiate des lieux. Idem pour une consommation d'alcools forts qui entraînerait des troubles de son comportement dans les lieux.

Électricité : même si la facturation est réalisée de manière forfaitaire, chaque résident est encouragé à adopter des comportements écoresponsables. Pour ce faire, un outil de monitoring de la consommation d'électricité est installé dans chaque chambre afin de suivre la consommation individuelle. En cas de détection d'une consommation excessive, un avertissement sera émis au colocataire concerné qui si il n'est pas suivi en actes pourra entraîné son exclusion de la colocation.

Utilisation responsable des appareils électriques : Éteignez les lumières et les appareils électriques (surtout la climatisation) lorsqu'ils ne sont pas utilisés et adoptez des habitudes permettant de réduire la consommation.

L'usage de d'une prise électrique de la maison pour recharger un véhicule automobile est strictement interdit.

Enceintes : la présence et l'usage d'enceintes de puissance sonore supérieure à 20W est rigoureusement interdite.

État des lieux : il est fait par le locataire à son entrée dans la chambre par une vidéo envoyée au propriétaire.

Cette vidéo doit montrer l'état et/ou le fonctionnement :

- du matelas recto et verso
- ameublement, luminaires,...
- du réfrigérateur
- du climatiseur
- les murs et le plafond

Il peut être envoyé en plusieurs vidéos séparées.

A sa sortie des lieux, le locataire est invité à faire de même pour permettre au propriétaire de constater qu'il n'y a pas eu dégradations des lieux pendant la durée de la location.

Invités : si vous souhaitez inviter une personne à résider dans votre chambre pendant votre séjour, vous devez d'abord en informer le propriétaire/gérante PAR ECRIT (messagerie instantanée ou électronique) pour obtenir son accord.

préalable. La demande doit être faite un mois minimum avant l'arrivée prévue au moyen de la fiche INVITE (sur l'espace Dropbox) envoyée au propriétaire. Celle-ci doit notamment préciser l'identité de l'invité et indiquer le nombre de jours du séjour. Un séjour doit être d'une durée raisonnable de deux semaines **maximum** et limité à l'accueil d'une seule personne.

Le tarif pendant la durée du séjour de cette personne est de 10 euros par jour, PAYABLE PAR AVANCE et au plus tard 72H avant l'arrivée prévue.

Un séjour en dehors de la maison même de plusieurs jours ne saurait venir diminuer le nombre de nuitées facturées.

Le propriétaire/gérant peut être amené à refuser la présence d'une tierce personne, sans avoir à justifier de son refus.

Les invités sont considérés comme étant informés de toutes les dispositions du présent règlement. Si ils contreviennent au règlement intérieur, la responsabilité en incombe à l'hôte. Lorsque l'accord est donné par le propriétaire, la personne invitante s'engage à prévenir et recueillir l'accord préalable des autres locataires. Pendant la durée du séjour, les locataires sont prioritaires dans l'accès aux services de la maison par rapport à un invité extérieur (cuisine, salle de bains, machine à laver, etc.)

Loyer : à acquitter avant le 5 de chaque mois, par virement. Prévenir par un message quand c'est fait si il n'est pas viré automatiquement. La délivrance de quittance de loyer se fait sur simple demande du locataire et est effective sous quinzaine.

Matériel de sport (planches de surf, kitesurf, vélo, matériel de plongée...) : il doit être rangé derrière la maison et en aucun cas, à l'intérieur de la maison ou sur la terrasse, ni devant la maison.

Parking : la propriété ne possède qu'une seule place de parking dans l'impasse, devant le portail qui est réservée exclusivement à la voiture du propriétaire des lieux. Les autres appartiennent aux voisins qu'ils soient présents ou absents. Compte-tenu de l'exiguïté de l'impasse, on ne peut donc pas y garer sa voiture, sauf pour déposer des courses volumineuses ou des objets encombrants, pendant maximum 15 min. **Veiller à toujours laisser un passage pour les autres véhicules des occupants de l'impasse. Si vous attendez de la visite, prévenir les visiteurs de ne jamais (même temporairement) se garer dans l'impasse mais uniquement plus bas au niveau du carrefour.** Il convient de se garer de manière adéquate dans les rues avoisinantes, sans jamais obstruer une sortie de maison ou en étant stationné trop dans la rue. Les voisins sont très sensibles sur le sujet.

Propos : l'expression de propos à caractère raciste, antisémite, islamophobe, LGBTQ+phobe, xénophobe ou sexiste est interdite, sous peine d'exclusion. Tout prosélytisme religieux ou politique est également interdit.

Respect : le respect du sommeil des autres occupants ou des voisins de la maison, le respect des règles de vie et de l'environnement intérieur et extérieur à proximité de la maison sont des valeurs primordiales.

Sous location / sous prêt de chambre : le locataire ne peut substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit du bailleur.

Tierce personne : la visite d'une tierce personne doit rester ponctuelle. Les lieux alentours pour donner des rendez-vous ne manquent pas : plage, bars, parc,... Il est strictement interdit à un locataire d'héberger une tierce personne dans les parties communes (salon, terrasse, jardin, etc.)

Troubles de voisinage : bruits de comportement.

Il est important d'avoir à l'esprit ce que dit la loi sur le sujet. La police municipale du Gosier est très réactive.

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit. Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...). Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a tapage nocturne lorsque l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.

Vaisselle : elle doit être effectuée après **chaque utilisation**. Cela inclue les ustensiles de cuisine (casserole, poêle, plats...) combien même ils auraient subi une cuisson très prolongée qui les auraient beaucoup encrassés. La vaisselle ne doit pas être entreposée dans sa chambre et l'usage des plats ou récipients ne doit pas être privatisé. Le vaisselier ne doit pas servir à entreposer de la vaisselle. **Ainsi la personne qui doit effectuer une vaisselle range au préalable la vaisselle de la personne qui l'a précédée.**

Zapéros : les apéros (qui incluent les jeux de société) n'ont lieu que le samedi soir pour des raisons de respect du rythme de sommeil et de travail des uns et des autres. Un apéro ne peut réunir qu'une **dizaine de personnes (locataires inclus) pour des raisons de places mais aussi de niveau sonore généré par le groupe au sein d'un voisinage dense**. Après l'apéro, les organisateurs doivent remettre les lieux en état de propreté et la vaisselle doit être faite et rangée. Si musique, elle ne doit pas être audible au-delà de l'enceinte de la maison, passé 22H et la réunion ne doit pas dépasser minuit (pensez à commencer tôt !). Les apéros ne peuvent être organisés qu'après avoir demandé et obtenu l'accord préalable des autres locataires. L'apéro ne doit pas gêner les autres locataires si ils n'y participent pas. Passé minuit, les feux doivent être éteints.

Je reconnais avoir lu et compris tout le présent document et m'engage sur l'honneur à respecter scrupuleusement les dispositions qui y sont mentionnées.

Fait à Le Gosier, le

Prénom, nom de famille et signature du locataire

Merci de parapher chaque page du présent document et de signer la dernière.

Informations générales

Adresse : Vincent Mercier, 61 Impasse Lot Bédard, 97190 Le Gosier. Pour le courrier, indiquer (votre prénom + nom) chez Vincent Mercier. La clé de la boîte aux lettres est accrochée à l'entrée. **Quand vous quitterez la location, pensez svp à faire suivre votre courrier.**

Bananes du jardin : vous êtes invités à vous servir dans les bananiers lorsque les régimes un peu avant que les régimes n'arrivent à maturité mais attention en coupant, les bananes, l'eau des bananiers tâche de manière indélébile. Pour la même raison, ne pas conserver un régime de bananes sur du bois (terrasse, la table....)

Bar de la cuisine : il doit dans la mesure du possible, toujours être laissé libre d'objets, d'ustensiles de cuisine ou d'aliments pour un meilleur confort visuel des parties communes et permettre à la femme de ménage d'effectuer son travail plus rapidement.

Climatisation : bien penser à l'éteindre après utilisation et lorsque vous quittez votre chambre. 23°C est la température conseillée. Le soir, le bon usage consiste à la mettre une heure avant de se mettre au lit, puis de l'éteindre lors du coucher. Pour votre santé, pensez à laver les filtres à poussière à grande eau, avec une éponge propre, tous les mois. Bien les sécher avant de les remettre en place. Voir le tuto : <https://youtu.be/t1KZ5uALJDA>
Un filtre de climatisation mal entretenu peut entraîner plusieurs risques pour la santé :

1. Diminution de la qualité de l'air intérieur : Un filtre encrassé ne retient plus efficacement les particules de poussière, les allergènes, les moisissures et autres polluants. Ces contaminants sont alors diffusés dans l'air ambiant, augmentant les risques d'allergies et de maladies respiratoires.
2. Prolifération de bactéries et de moisissures : L'accumulation de saletés dans le filtre crée un environnement propice au développement de micro-organismes, tels que les bactéries et les champignons. Ces agents pathogènes peuvent provoquer des infections respiratoires et des irritations des muqueuses.

Compostage : les déchets organiques végétaux peuvent être jetés directement sous le manguier, côté mur, en prenant soin de les dissimuler, au maximum, sous les déchets verts. En revanche, ne pas jeter de restes de plats ou de déchets carnés car cela attire les rats et les fourmis, de plus les chats vont les chercher pour les manger sur la terrasse.

Communs : ils concernent les produits utilisés par la communauté des locataires à savoir, les sacs poubelle, le liquide vaisselle, les lingettes de propreté, les produits ménagers divers, les éponges, le savon pour se laver les mains dans la salle de bains et la cuisine, les torchons d'usage de nettoyage ou d'essuyage de la vaisselle, l'huile de cuisine, le vinaigre, le sel de table, le poivre, le papier hygiénique, les torchons de cuisine pour essuyer la vaisselle ou préparer les repas. Ils font l'objet d'une cagnotte commune mensuelle entre chaque locataire. D'autres produits peuvent faire partie des communs selon les souhaits des colocataires (produit à laver le linge, aromates de cuisine, sucre, etc.)

Il existe une application utile pour gérer les achats au sein d'une colocation : <https://www.tricount.com/fr/>

Coupures : Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable des coupures d'électricité, d'eau ou d'internet intervenant sur le secteur, ni des dommages qui pourraient intervenir sur des équipements liés à ces interruptions de service.

Cuisine : la préparation engendre souvent des salissures, des pelures de légumes qui tombent au sol ou autres. Bien penser à passer l'éponge et le balais après chacun de vos passages en cuisine. Lorsqu'on cuisine gras (lardons, viandes,...), veiller à mettre un couvercle pour que les graisses de la cuisson n'imprègnent pas trop l'espace de vie commune. Les ustensiles de cuisine ne doivent servir qu'à la cuisine et non à des fins de bricolage, jardinage, etc. **La plaque électrique doit être nettoyée et nette près chaque utilisation.**

Différent : en cas de problèmes entre locataires ou entre un/des locataires et le propriétaire/gérant, les parties prenantes doivent d'abord communiquer entre eux. Des points qui paraissent évidents pour certains ne le sont pas nécessairement pour d'autres. Il est important de pouvoir dire les choses calmement et respectueusement. En cas de persistance du litige, c'est le présent document qui fait foi et en dernier ressort, l'interprétation qui en est faite par le propriétaire/gérant. Sa décision sera exécutoire. Le non respect du règlement intérieur lorsqu'il a fait l'objet d'un signalement auprès de la personne qui l'enfreint est une cause de résiliation anticipée du bail aux torts du locataire.

Douche : il faut faire très attention à ne pas faire tomber des cheveux ou du sable dans l'évacuation de la douche car sinon, elle se bouchera très vite.

Économies d'énergie - préservation des ressources : on pense à éteindre les lumières (et surtout la clim) quand on n'occupe pas sa chambre et à consommer le moins d'eau possible lors des vaisselles ou à couvrir ses plats à base d'eau bouillante avec des couvercles pour une cuisson plus rapide. Pour le linge, on utilise le plus souvent possible, le programme lavage express (30 minutes). A savoir que le séchage au soleil d'un linge lavé à 30°C détruit tous les acariens présents sur le tissu.

Escalier (extérieur) : pour des raisons de sécurité, il ne doit pas être emprunté par plus de 2 personnes en même temps. Seule 1 personne peut s'asseoir en bas des marches.

Espaces communs : **pour des raisons de confort de l'ensemble des locataires, aucun espace commun ne doit être « privatisé » par le dépôt d'objets individuels (sacs, équipement sportif, paire de chaussures, ...). En particulier, les chaussures doivent être rangées la veille de la venue de la femme de ménage.**

État des lieux : il est effectué de manière contradictoire entre le bailleur et le locataire à l'entrée et à la sortie du logement. La chambre occupée doit être rendue parfaitement propre (poussière sous le lit, derrière les meubles et toiles d'araignées aux murs incluses!), sous peine d'une pénalité de 50 euros. Le départ (check out) s'effectue au plus tard à midi.

Évier : pour éviter que l'évier ne se bouche, on s'assure que rien (nourriture, autre...) n'entre dans le siphon en bouchant l'évier lors de chaque vaisselle. Si l'écoulement devient difficile, actionner quelques minutes la ventouse de débouchage qui se trouve sous l'évier. Une mini-poubelle est située à côté de l'évier qui doit être vidée et nettoyée chaque semaine par la personne dont c'est le tour de ménage.

Femme de ménage : Elle intervient une fois par semaine pendant 2 heures. Cette prestation n'est pas incluse dans le bail et en conséquence, non contractuelle. La veille de son passage, la personne responsable du ménage cette semaine-là doit s'assurer que les espaces communs (bar, dessus des meubles, sol, etc.) soient dégagés et libres de tout objet (**chaussures**, etc.) afin de faciliter le travail de la femme de ménage et lui permettre d'optimiser le temps de son intervention dans les meilleures conditions.

Linge : penser à sortir le linge et à l'étendre dès que le programme de la machine est fini pour libérer la place. Ne pas le laisser dans le tambour de la machine car cela la détériore prématurément. Ne pas le laisser sur le fil à sécher des jours entiers (serviettes, chaussettes, etc.). Dès que le linge est sec, le ranger. Utiliser le programme court pour les lessives courantes, moins énergivore. Le linge sale est à conserver dans chaque chambre, dans le panier prévu à cet effet. **Pour un séjour prévisionnel d'un 1 mois ou plus, le locataire doit fournir ses propres draps, couverture et taie d'oreiller, son linge de bains ainsi que ses draps de plage.**

Ménage : Une personne est désignée chaque semaine pour être en charge du ménage, de la propreté et du rangement des parties communes à savoir la cuisine (balais + serpillière + poussière/saleté), la salle de bains (carreaux de la douche et WC compris), le salon, la terrasse et la dalle béton du jardin (balais), ainsi que devant le muret de la maison. Si une personne ne peut pas effectuer son tour, elle prévient les autres et indique à quelle date (la veille ou le lendemain) il/elle le fera.

Moustiques : chaque locataire fait son affaire de l'achat de produits anti-moustiques (raquette, essence de citronnelle, crème apaisante, etc.) ou de l'achat de moustiquaire. Si vous cultivez des plantes à l'extérieur, pensez svp à vous assurer qu'il n'y ait pas d'eau stagnante, à cause des moustiques qui y pondent.

Murs : ne pas faire de trous dans le mur pour accrocher de la déco, ni en scotchant des affiches car cela marque les murs. Aussi, svp ne pas écraser les moustiques sur les murs sauf à nettoyer immédiatement après, avec une éponge propre à l'eau les traces laissées sur le mur.

Nourriture : les chambres disposent de leur propre réfrigérateur. Chaque chambre dispose également d'un étage dans le congélateur et d'un compartiment dans le réfrigérateur général ainsi que d'un espace dans un des meubles du salon pour stocker les produits secs et conserves. Ces espaces doivent naturellement rester propre en permanence. Il est

recommandé d'utiliser le stylo marqueur qui se trouve au-dessus du bar pour signer de ses initiales les emballages de nourriture qui se trouvent dans le réfrigérateur général de manière à les identifier. On peut prendre son repas dans les chambres, à condition d'utiliser le plateau prévu à cet effet et penser à mettre une protection pour le mobilier (traces de tasse ou de verre sur les meubles...). Il ne faut laisser aucun relief de nourriture dans la chambre. Après le repas, remettre les couverts/assiette/verre utilisés pour les rendre accessibles pour le reste de la communauté (ne pas les stocker dans le réfrigérateur, ni les accumuler dans sa chambre). **Chaque locataire fait son affaire d'acheter les boîtiers en plastique pour stocker sa nourriture dans son réfrigérateur.** Si le matelas vient à être tâché, le nettoyer sans attendre.

La nourriture se gâte très vite à l'air libre et attire toute une faune intéressée (blattes, mites alimentaires,...). Même fermés, les paquets de pâtes, féculents ou gâteaux peuvent faire le régal des mites alimentaires. C'est évidemment encore plus vrai si les paquets sont laissés ouverts à l'air libre. Il est préférable de tout conserver dans le réfrigérateur ou dans une boîte en plastique hermétiquement fermée, prévue à cet effet.

Petit électroménager, piles, ampoules, ... : le remplacement du petit électroménager, à savoir le grille pain, la cafetière, la bouilloire, le mixeur et le mixeur plongeant est à la charge des locataires au fur et à mesure de leur mise hors service. Idem pour les ampoules, les piles, le séchoir à linges en plastique. Ils sont libres de les laisser ou de repartir avec si ils en ont fait l'acquisition.

Poubelles et recyclage : elle sont à vider régulièrement sans attendre d'être pleines à ras bord. Les poubelles doivent être amenées au croisement à une centaine de mètres. Mon nom est marqué sur les poubelles qui m'appartiennent. Dans la mesure du possible, ne pas utiliser celles des autres. La jaune sert pour le recyclage des plastiques et carton et la verte pour le reste. Pour recycler le verre, il vous faudra le jeter dans un conteneur prévu à cet effet. Il y en a plusieurs dans le bourg et notamment à la plage de la Datcha.

Rampants : la maison étant de plein pied avec le jardin, les odeurs de nourriture attirent les rampants (cafards, fourmis, ...) particulièrement la nuit. C'est la raison pour laquelle il faut absolument ne laisser aucune trace d'aliments dans l'évier, ni sur le plan de travail, le bar ou au sol. La cuisine doit être propre de jour comme de nuit. Il faut toutefois, une fois par mois passer un insecticide dans toutes les pièces de la maison et la laisser fermée, le temps que le produit agisse au moins 2H avant de recommencer à aérer.

Rangement : les chambres doivent être rangées par leur occupant. Avant un départ, des visites peuvent être organisées. Dans la mesure du possible, les visites sont précédées d'une alerte au minimum de 24H à l'avance. Chaque chambre doit être rangée et nettoyée à fond individuellement par son occupant(e) au moins une fois par semaine.

Rongeurs : chaque locataire fait son affaire de l'achat de produits anti-rongeurs si leur présence est détectée. L'intrusion de rongeurs est directement liée à l'existence de nourriture accessible. Une fois qu'ils sont entrés, s'en débarrasser peut s'avérer long. C'est la raison pour laquelle il faut absolument ne laisser aucune trace d'aliments dans l'évier, ni sur le plan de travail ou au sol. La cuisine doit être propre de jour comme de nuit. Aucune nourriture ne doit être laissée à portée des rongeurs que ce soit dans les espaces communs ou dans les chambres. De la responsabilité individuelle de chacun dépend le bien être collectif.

Salle de bains : en revenant de la plage, bien penser à enlever tout le sable des pieds et des jambes avant de passer sous la douche sinon la conduite d'évacuation va se retrouver vite obstruée. Utiliser le robinet extérieur qui se trouve près du cabanon. Les cheveux sont aussi une source importante d'obstruction de l'écoulement de la douche. Penser à les ramasser et les mettre dans les WC, après chaque douche. Également, après chaque usage de la douche et de la salle de bains, on rince le sol et les parois avec le pommeau de douche et on passe la raclette sur le sol pour qu'il puisse sécher plus vite. Idem pour l'évier qui doit être nettoyé après chaque usage. En résumé, on doit rendre la salle de bain agréable au prochain usager. Les effets de toilette (parfum, gel douche, etc.) ne doivent pas restés sur le meuble de la salle de bain mais dans l'espace de rangement dans la salle de bains est prévu pour chaque locataire. Les linges de bains et de plage doivent être séchés à l'extérieur mais une fois secs, rentrés dans les chambres sur les reposeirs en bambous prévus à cet effet.

Sécurité : il est recommandé et de la responsabilité de chaque locataire de fermer sa porte à clé lorsqu'il/elle s'absente de la maison car celle-ci reste ouverte souvent toute la journée.

Table de repas : ne rien laisser sur la table après son passage (bouteilles, verre, couverts,...) pour des raisons évidentes de propreté mais aussi parce que cela peut attirer l'attention de regards extérieurs à la maison et les inciter à y regarder de plus près pour vérifier si il n'y a pas aussi des choses de valeur sur la table.

Terrasse / salon : ils ne doivent servir comme lieu de bricolage, sous aucune forme (réparation d'outils, peinture, etc.). Tirer au besoin une rallonge et travailler sur la dalle béton.

Tenue vestimentaire : c'est la Guadeloupe et il fait chaud. Mais dans le cadre d'une location partagée, on se doit de garder une tenue vestimentaire convenable minimale pour ne pas éventuellement indisposer autrui.

Trousse à pharmacie : il appartient à chaque locataire d'avoir son propre nécessaire de premiers soins pour les accidents du quotidien les plus courants.

Voiture : le lavage de sa voiture n'est pas autorisé devant la maison. Il y a des stations équipées à 5 minutes.

Volume sonore : les locataires s'abstiennent de passer des appels téléphoniques dans les parties communes ou l'écoute d'audio (Youtube, musique, etc.) en mode haut parleur. Les conversations téléphoniques se tiennent dans les chambres ou de manière discrète, dans la rue. L'écoute des films ou de la musique se fait de préférence au casque dans sa chambre ou tout du moins, de manière que le son ne soit pas audible à l'extérieur de celle-ci

Wifi Serveur Orange / Code d'accès : Karukelok

Hotline technique : tel : 3900

Les coupures de réseau bien que rares sont plus fréquentes en Guadeloupe.

WC : Ne rien jeter dans la cuvette hormis du papier hygiénique. Faire venir un plombier peut prendre parfois plusieurs jours.

Je reconnais avoir lu et accepter de me conformer aux dispositions indiquées dans la fiche « Informations générales » ci-dessus.

Fait à Le Gosier, le

Prénom, nom de famille et signature du locataire

Merci de parapher chaque page du présent document et de signer la dernière.